

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le VINGT ET UN NOVEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à la Garenne Valentin à Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Sophie Piveteau-Aussant (*procuration à Mme Claudine Liard*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Blandine Elain, Mme Catherine Cormerais, Mme Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 1	Absents : 5	Votants : 12
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PERSONNEL**

- **Conseil départemental - Convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale**

En juillet 2020, les accords du Ségur de la santé actaient une revalorisation notable des rémunérations des personnels paramédicaux dans la fonction publique hospitalière, qui s'est traduite par la création du complément de traitement indiciaire (CTI) et d'une indemnité équivalente. Cette mesure a été transposée dans la fonction publique territoriale pour certains agents exerçant des fonctions dans le domaine paramédical : les agents ayant droit à cette mesure ont été désignés à l'article 48 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021.

Par la suite, le gouvernement a accepté d'étendre le bénéfice de cette revalorisation à d'autres professions que celles prévues par la LFSS : cette extension a été actée dans la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Cette revalorisation est rétroactive, puisqu'elle doit s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ainsi, depuis avril 2022, des fonctionnaires ou contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées au sein des SAAD (services d'aide à domicile) peuvent bénéficier du CTI.

Néanmoins, le décret d'application concernant la mise en œuvre du CTI pour les agents des SAAD n'est toujours pas paru à ce jour. Ainsi, le CCAS de Clisson a décidé d'attendre la parution dudit décret avant d'appliquer ce nouveau dispositif.

Le Département de Loire-Atlantique souhaite soutenir financièrement ces services gérés par des centres communaux d'action sociale ou des intercommunalités dans la mise en œuvre de cette nouvelle mesure de revalorisations salariales contribuant ainsi à offrir une réponse de qualité aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Ainsi, le Département de Loire-Atlantique contribuerait financièrement à la mise en œuvre de la revalorisation salariale des intervenants à domicile du SAAD géré par le CCAS Clisson dans la limite d'un montant de 8 696 €. Ce montant couvrirait la période du 1er avril au 31 décembre 2022.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

VU la loi de finances rectificative du 16 août 2022,

VU la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2022 relative au soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant de la fonction publique territoriale dans la mise en œuvre des 49 points d'indice accordés aux professionnels d'intervention,

VU le projet de convention annexé,


**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut la Vice-présidente, à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 NOV. 2022**
- son affichage le **25 NOV. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20221121-DEL-221105-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de dépôt en préfecture : 23/11/2022